



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

**Extrait de l'Arrêté préfectoral complémentaire n°07-2025-12-31-00006 du 31/12/2025
relatif à l'exploitation de l'unité de fabrication de chips de pommes de terre, de la
société ALTHO à LE-POUZIN (07250), Parc Industriel Rhône-Vallée.**

Le Préfet de l'Ardèche,

Vu

Considerant.....

ARRÊTE

Article 1 : conditions d'exploitation

La société ALTHO dont le siège social est situé à PARIS (75015), 22 rue Labrouste, se conforme aux dispositions du présent arrêté pour la poursuite de l'exploitation de ses installations situées à LE-POUZIN (07250), 15 ZI Rhône-Vallée Nord.

Article 2 : consommations d'eau

L'article 4.1.1 de l'arrêté préfectoral n° 2013046-0003 du 15 février 2013 susvisé est abrogé et remplacé par :

« Les consommations d'eau issue du réseau public d'alimentation en eau potable qui ne s'avèrent pas liées à la lutte contre l'incendie ou aux exercices de secours, sont limitées aux quantités suivantes :

Origine de la ressource	Nom de la commune	Consommation maximale annuelle	Débit journalier maximal
Réseau public	LE POUZIN	230 000 m ³	1300 m ³ /jour

Les consommations d'eau sont limitées à un volume de 11 m³/tonne de produits finis (chips et crackers) correspondant à une production annuelle maximale de 20 900 tonnes de chips et crackers par an à partir de 2026 et de 10,5m³/tonne de produits finis (chips et crackers) à partir de 2027. »

Article 3 : prescriptions complémentaires en période de sécheresse

Un article 4.1.3 rédigé comme suit est ajouté à l'arrêté préfectoral n° 2013046-0003 du 15 février 2013 susvisé :

« ARTICLE 4.1.3 : Limitation des consommations d'eau en période de sécheresse

En fonction de la situation hydrologique du secteur hydrologique au sein duquel est prélevée l'eau utilisée pour l'alimentation en eau potable de l'installation, les mesures suivantes s'appliquent :

- en situation d'alerte renforcée, réduction de 10 % des consommations d'eau par rapport à la consommation hebdomadaire moyenne de l'année en cours
- en situation de crise, réduction de 20 % des consommations d'eau par rapport à la consommation hebdomadaire moyenne de l'année en cours »

L'intégralité du texte de l'arrêté préfectoral est consultable en mairie du Pouzin.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
signé
John BENMUSSA